

DECISION N° DEC-2025-076**Attribution des lots n° 36, 46 et 83 du marché (n° 202527_ccg) de travaux pour le réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 20230703_b_bat_30 du Bureau communautaire du 03 juillet 2023 portant attribution du marché portant réaménagement de l'accueil du siège de la Communauté de communes du Genevois (n° 202313_ccg)

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants (lorsque les crédits sont inscrits au budget aux marchés de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T. (après avis de la Commission Achats) ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 30 juin 2025 ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois souhaite rénover l'accès principal de son siège sis à Archparc, 38 rue Georges de Mestral à ARCHAMPS, pour y aménager le service d'accueil ;
- Que ces travaux sont estimés à 300 000 € H.T., répartis en 9 lots ;
- Que 6 lots ont été attribués par délibération n° 20230703_b_bat_30 du Bureau communautaire du 03 juillet 2023 ;
- Que les lots non attribués en 2023 ont fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 mars 2025, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la collectivité ;
- La date limite de réception des offres était fixée au 02 avril 2025 à 14h00 ;

- Que 3 offres ont été reçues dans les temps :
 - o Lot n° 36 : Second œuvre (platerie, faux plafond, peinture) ;
 - o Lot n° 46 : CVC – Plomberie ;
 - o Lot n° 83 : Enseignes extérieures – signalétique ;
- Que la Commission Achat réunie le 30 juin 2025 a analysé les offres et propose de retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot n° 36 : Entreprises Bonglet SA pour un montant de 37 178,37 € H.T. ;
 - o Lot n° 46 : Entreprises Benoit Guyot pour un montant de 10 105,17 € H.T. ;
 - o Lot n° 83 : Entreprises DK PPRINTING pour un montant de 10 059,90 € H.T. ;

DECIDE

Article 1 : de retenir pour le lot n° 36 l'offre de la société Bonglet SA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 37 178,37 € H.T. soit 44 614,04 € T.T.C.

Article 2 : de retenir pour le lot n° 46 l'offre de la société Benoit Guyot, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 105,17 € H.T. soit 12 126,20 € T.T.C.

Article 3 : de retenir pour le lot n° 83 l'offre de la société DK Printing, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 059,90 € H.T. soit 12 071,88 € T.T.C.

Article 4 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 5 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 15 juillet 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 18/07/2025
- Publiée le 18/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.